

ARRÊTE DU MAIRE
ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de signature à madame Christel
Passerat de La Chapelle, directrice générale
des services
2023-326

Transmis en Préfecture le: 27/07/2023
Affiché le: 28/07/2023
Notifié le: 28/07/2023

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que Madame Christel de La Chapelle, exerce les fonctions de directeur général des services de la ville de Saint-Genis-Laval et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marylène Millet, maire de Saint-Genis-Laval, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christel Passerat de La Chapelle, pour effectuer tout tirage ou tout remboursement dans le cadre d'une ligne de trésorerie mise en place par la ville.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature prendra fin à la cessation de fonction de la bénéficiaire, et de plein droit à l'expiration du mandat de madame la maire.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié, publié sur le site de la ville et inscrit au registre. Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à madame la préfète du Rhône.

Fait à Saint Genis Laval, 26/07/2023



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.